

LE PETIT MONDE DE, CRISNÉE

Hors-série

Consultation de la population

- Mobilité

-L'avenir des Eglises

-Modes de vote



CONSULTATION DE LA POPULATION

En sa séance du 28 avril 2025, le conseil communal a approuvé à l'unanimité la proposition du collège communal d'organiser une consultation des Crisnéennes et des Crisnéens, âgés de **16 ans et plus**, sur deux thématiques : la mobilité et l'avenir des églises. Elle aura lieu du 12 mai au 9 juin prochain. **Modes de vote en quatrième page.**

IL SE PASSE TOUJOURS QUELQUE CHOSE À CRISNÉE

Mai 2025/5

LA MOBILITÉ



La question de la mobilité est au cœur de notre quotidien. Que nous circulations en voiture, à vélo ou à pied, nous habitons tous à Crisnée et nous partageons tous l'espace public. Il est donc essentiel de rappeler que nous sommes, tour à tour, automobilistes, cyclistes, piétons et riverains.

Cette réalité impose une approche responsable, équilibrée, respectueuse et solidaire.

La commune souhaite promouvoir une vision de la mobilité où chaque mode de déplacement a sa place, dans un esprit de cohabitation harmonieuse. Il ne s'agit donc pas d'opposer les usagers entre eux, ni de faire croire à des solutions miracles, mais de travailler ensemble à des solutions qui tiennent compte des besoins de chacun : sécurité, accessibilité, fluidité, tranquillité résidentielle et respect de l'environnement.

Il y a peu, le collège communal vous a invités à lui faire part de vos réflexions, de vos critiques et de vos propositions pour améliorer la mobilité à Crisnée. Sur base de celles-ci, nous avons élaboré neuf questions à caractère général. Pour chacune d'elle, nous vous proposons quelques mots de contextualisation et une estimation budgétaire portant sur l'ensemble des 5 villages qui composent Crisnée. Vu l'importance des montants présumés (voir sous chaque question), il est clair que tout ne pourra pas être mis en oeuvre immédiatement. **Par contre, le simple respect du code de la route, lui, ne coûte rien...**

1 - Souhaitez-vous que sur l'ensemble des voiries communales (sauf la Grand'Route et la Chaussée Verte), la vitesse maximum autorisée soit de 30km/h ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Vous êtes nombreux à vous plaindre de la vitesse sur nos routes. Si elle obtient la majorité de vos suffrages, cette mesure devra être validée par la Région wallonne. **Coût estimé : 60.000 euros pour l'adaptation des panneaux routiers.**

2 - Souhaitez-vous que là où la largeur et la configuration des voiries le permettent, le stationnement alterné (15 jours d'un côté de la rue/15 jours de l'autre) soit d'application ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Le stationnement des voitures sur les trottoirs les rend souvent impraticables pour les piétons. Vu la densité des maisons de part et d'autre d'une même rue, seul le stationnement alterné (15 jours/15 jours) peut réellement être mis en oeuvre.

Coût estimé : 20.000 euros pour l'adaptation des panneaux routiers.

3 - Souhaitez-vous que les bus TEC ne puissent plus emprunter les routes de villages (sauf pour desservir les écoles de la commune)?

- Oui
- Non
- Sans avis

Si elle obtient la majorité de vos suffrages, cette mesure devra être validée par la SRWT (Société régionale wallonne des transports - TEC). **Coût estimé : néant.**

4 - Souhaitez-vous que là où la largeur et la configuration des voiries le permettent, la commune généralise l'installation de chicanes afin de réduire la vitesse?

- Oui
- Non
- Sans avis

Pour être réellement efficaces, les chicanes doivent être installées tous les 100m.

Coût estimé : 220.000 euros

5 - Souhaitez-vous que là où la largeur et la configuration des voiries le permettent, la commune généralise l'installation de casses-vitesse (coussins berlinois) ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Pour être réellement efficaces, les casses-vitesse doivent être installés tous les 100m.

Coût estimé : 240.000 euros

6 - Souhaitez-vous que les routes communales soient placées en circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf charroi agricole, bus et circulation locale ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Coût estimé : 50.000 euros

7 - Pour davantage marquer les voiries interdites à la circulation automobile (sauf agriculteurs et services publics) souhaitez-vous que la commune installe au centre de leurs entrées :

-Des bordures en béton d'une hauteur de 10cm (le passage des voitures reste possible).

Coût estimé : 10.000 euros

-Des catadioptres autorelevables (le passage des voitures reste possible).

Coût estimé : 8.000 euros

-Sans avis

8 - Souhaitez-vous que sur les routes régionales (Chaussée Verte et Grand'Route) traversant Crisnée, la vitesse maximum autorisée soit de 50km/h ?

- Oui
- Non
- Sans avis

Si elle obtient la majorité de vos suffrages, cette mesure devra être validée par Région wallonne. Coût estimé : néant.

9 - Afin de renforcer la sensibilisation au respect des règles du code de la route, seriez-vous favorable que la commune adopte une communication plus percutante, montrant la violence des accidents de la route ?

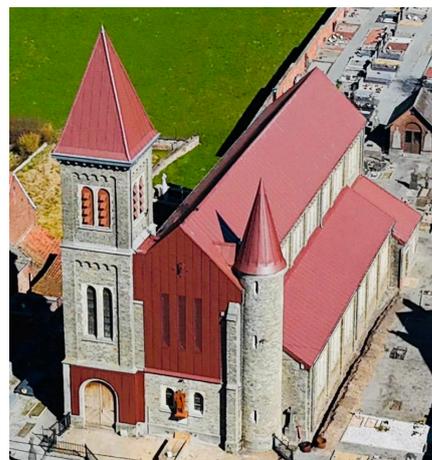
- Oui
- Non
- Sans avis

Coût estimé : néant.

L'AVENIR DES EGLISES

Il y a cinq églises sur le territoire de Crisnée. Seule celle d'Odeur n'appartient pas à la commune de Crisnée.

L'église Saint-Maurice (village de Crisnée) a récemment fait l'objet d'importants travaux (800.000 euros) à charge de la commune. Outre la rénovation des toits et d'une partie du parement avant, une chapelle a été réalisée à l'intérieur. Celle-ci n'entame en rien la place disponible puisqu'à l'intérieur, l'estrade qui prolongeait le chœur a été enlevée.



UN PEU D'HISTOIRE

Les obligations des communes belges envers les cultes, et en particulier les églises catholiques, trouvent leur origine dans le Concordat de 1801 conclu entre Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII. Ce concordat visait à rétablir la paix religieuse après la Révolution française. Il a été suivi en Belgique par la loi organique des cultes de 1802, qui encadre encore aujourd'hui, dans ses principes fondamentaux, l'organisation des cultes reconnus.

Quand la Belgique devient indépendante en 1830, elle intègre ces principes dans sa propre législation, en les inscrivant dans sa Constitution (article 181 actuel), qui garantit le financement public des cultes reconnus.

OBLIGATIONS ACTUELLES

Base légale des obligations financières des communes envers le culte catholique

- L'article 181 de la Constitution belge, qui prévoit que « les traitements et pensions des ministres des cultes reconnus sont à la charge de l'État » et que « les communes assurent les besoins matériels des cultes reconnus, dans les conditions fixées par la loi ».
- La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.
- Les décrets régionaux en vigueur (Flandre, Wallonie, Bruxelles) précisent les modalités pratiques.

Obligations financières des communes envers les fabriques d'église

1. Prise en charge du déficit des fabriques d'église
 - Chaque fabrique d'église élabore un budget annuel, qui doit être transmis pour approbation au conseil communal.
 - Si les ressources propres de la fabrique (dons, loyers, revenus de placements, quêtes, etc.) ne couvrent pas ses dépenses nécessaires et légales, la commune est obligée de combler le déficit.
 - Ce financement est obligatoire pour toutes les dépenses dites « indispensables à l'exercice du culte » (entretien, réparations urgentes, chauffage, assurance, électricité, etc.).
2. Entretien, réparations et conservation des bâtiments affectés au culte
 - La commune doit financer leur entretien courant.
 - Pour les travaux importants (réparations structurelles, rénovation de toitures, chauffage, etc.), la fabrique d'église introduit une demande de financement auprès de la commune. Celle-ci peut aussi solliciter des subventions régionales si le bâtiment est classé ou protégé.

VOTRE AVIS NOUS EST ESSENTIEL

Les églises font partie de l'histoire et du paysage de notre commune. Elles sont à la fois des lieux de culte, des témoins du passé et des repères architecturaux. Aujourd'hui, dans un contexte d'évolution de la pratique religieuse et de pression sur les finances communales, nous devons nous poser collectivement la question de leur avenir.

Doit-on toutes les conserver ou certaines d'entre elles (exceptées celle de Crisnée récemment rénovée et celle d'Odeur - propriété de l'Evêché qui réfléchit à une démolition pour y construire une chapelle et y réaliser une promotion immobilière) ? Pourraient-elles être désaffectées pour y créer de nouveaux usages, en lien avec la culture, la mémoire, la neutralité, la solidarité ou la vie associative ?

Avant d'engager toute décision importante, le Collège communal a proposé au conseil communal de vous donner la parole, car ces bâtiments, qu'ils soient encore affectés au culte ou non, sont d'abord des biens communs, et leur avenir doit être réfléchi avec vous.

C'est pourquoi nous lançons une consultation citoyenne. Votre avis, vos idées et vos attentes nous permettront de mieux comprendre les usages actuels, d'imaginer des pistes d'avenir, et de bâtir des solutions partagées et durables. Nous vous remercions d'avance pour votre participation à cette démarche essentielle. **Il est important de noter que la décision finale quant à une éventuelle désaffectation, revient à l'Evêché de Liège.**

1 - Etes-vous favorable à la désaffectation d'une ou de plusieurs des églises suivantes ?

Fize le Marsal	Kemexhe	Thys
-Oui	-Oui	-Oui
-Non	-Non	-Non
-Sans avis	-Sans avis	-Sans avis

2 - Si vous êtes favorable à la désaffectation d'une ou de plusieurs églises, souhaitez-vous :

- Une mise en vente
- Une réaffectation

3 - En cas de réaffectation, quelles sont vos suggestions ?

MODES DE VOTE - PAPIER OU ÉLECTRONIQUE

Deux modes de vote sont à votre disposition :

- soit à la Maison communale, rue du Soleil, 1, durant les heures de bureau. Vous pouvez être munis d'une seule procuration. Celle-ci devra reprendre le nom, l'adresse et le numéro national du mandant et du mandataire et être datée et signée par le mandant;
- soit via le site de la commune www.crisnee.be